

DIRE

VENTE : ██████████
RG N° 22/00121

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS
ET LE Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de LYON
(Rhône).

A comparu

Maître Frédéric ALLÉAUME de la SCP AXIOJURIS-LEXIENS, Avocats
associés au Barreau de LYON, Toque 673, avocat constitué de :

Le **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE CITE
RENEE PEILLON** 22 à 26 rue Renée Peillon à 69700 GIVORS représenté par
son Syndic en exercice la société IMMO DE FRANCE RHONE ALPES, société
par actions simplifiées au capital de 9 686 328,00 €, inscrite au Registre du
Commerce et des Sociétés sous le n°529 066 326 dont le siège social est 50 Cours
Franklin Roosevelt – BP 6056 – 69412 LYON CEDEX 06, prise en la personne
de ses représentants légaux domiciliés ès qualité audit siège.

**Lequel nous a déclaré, par addition au cahier des conditions de vente, ce
qui suit :**

**Qu'il vient de recevoir une réponse à la demande de renseignements
d'urbanisme délivrée par le cabinet TERRANOTA en date du 16 août 2023.**

Maître Frédéric ALLÉAUME de la SCP AXIOJURIS-LEXIENS annexe
d'ailleurs purement et simplement la notice d'urbanisme au présent cahier des
conditions de vente ainsi qu'un extrait du plan cadastral.

Desquels comparution et dire, Maître Frédéric ALLÉAUME de la SCP
AXIOJURIS-LEXIENS a demandé acte.

Et a signé avec nous Greffier après lecture.

Me ALLÉAUME

LE GREFFIER